

# REPRÉSENTANS

## DE LA NATION FRANÇAISE.

Les paroles bienveillantes qui ont été prononcées, il y a quelque temps, à votre tribune, en faveur des malheureux Polonais, me font espérer que vous voudrez bien écouter avec bonté la voix d'un militaire polonais qui réclame votre protection pour ses infortunés compatriotes et anciens frères d'armes.

Après l'entrée des débris de l'armée polonaise sur le territoire de la Prusse, son gouvernement a permis à tous les officiers de se rendre en France. Les sous-officiers et les soldats furent depuis divisés en deux catégories. Les uns furent regardés comme compromis et ne pouvant rentrer dans leur pays ; les autres furent condamnés à profiter de l'amnistie que l'empereur russe leur assurait.

Le roi de Prusse, croyant, dans sa bonne foi, que cette amnistie était réelle et sincère, fit expédier pour la Pologne tous ceux qui faisaient partie de la seconde catégorie. Mais les sous-officiers et les soldats, connaissant trop bien le gouvernement russe pour se fier à ses promesses, ne voulurent point rentrer, et résis-

tèrent aux intimations et aux menaces qui leur furent faites. Alors les autorités prussiennes employèrent la force pour les contraindre à obéir.

On vous épargnera, Messieurs, le tableau des malheurs qui s'ensuivirent ; il suffira d'ajouter que beaucoup de Polonais furent tués ou blessés, et que l'on parvint ainsi à refouler en Pologne environ 15,000 hommes, malgré toutes leurs protestations. Arrivés sur le sol polonais, ils furent expédiés de suite en partie pour l'Asie, en partie pour les ports de mer où ils furent enrôlés à bord des bâtimens russes, ou employés à des travaux forcés, et assommés comme à Cronstadt. Tous sont à jamais perdus pour la Pologne.

Cependant, ceux que le gouvernement prussien considérait comme compromis, au nombre de mille et quelques cents, furent laissés en Prusse : on commença même à les embarquer pour la France, lorsque tout-à-coup on suspendit l'embarquement, après en avoir envoyé environ 600, qui arrivèrent depuis à Bordeaux et à l'île d'Aix. Il en est resté environ 1000 que l'on a distribués dans les trois places fortes de Dantzic, Graudentz et Pilau, où on les emploie aux travaux des fortifications. Beaucoup d'entr'eux sont des gens de bonne famille, qui, obligés de se livrer à un pareil travail, succombent à la fatigue et au désespoir. Tous ont les yeux tournés vers cette France, où leurs frères d'armes ont trouvé asile et protection.

Et cependant, on ne les laisse point partir ! Quel est donc le sort qu'on leur réserve ? Veut-on les faire

périr de misère, ou les rendre aux Russes, pour leur faire expier la témérité d'avoir défendu leurs droits outragés ?

C'est vers vous, Représentans de la France, que j'ose élever ma voix pour vous supplier de vouloir bien recommander ces infortunés à la bienveillance de votre gouvernement. *C'est un cri d'humanité que vous ferez entendre.* Vous ne voudrez pas abandonner ceux dont le sang a préservé la France, pour quelque temps au moins, d'une guerre qui avait pour but de ravager ses fertiles campagnes et ses villes industrielles.

Je crois devoir joindre ici les témoignages donnés par les autorités françaises au dernier détachement débarqué à l'Île d'Aix. Ils prouvent que la France prête un asile à des braves qui savent apprécier cette faveur de manière à ne pas s'en rendre indignes.

1° Le commandant de la place de l'Île d'Aix se fait un plaisir de certifier que tous les Polonais composant le dépôt se sont toujours parfaitement conduits, qu'ils emportent les regrets des autorités et de la population, et que leur douceur et leur résignation leur ont mérité l'estime générale.

L'Île d'Aix, le 9 novembre 1832.

*Le commandant de la place de l'Île d'Aix,*

Signé DE SAINSON.

2° Nous, maire de l'Île d'Aix, arrondissement de Rochefort, département de la Charente-Inférieure, soussigné, certifions que les réfugiés Polonais provenant de

Dantzig, sur le bâtiment prussien *le Lachs*, débarqués en cette île le 4 août 1832, y ont séjourné jusqu'au 7 novembre de ladite année, que pendant ce temps la conduite de tous a été digne d'éloges, et qu'ils emportent, en quittant l'île d'Aix, les regrets de tous les habitans et particulièrement les nôtres.

En foi de quoi nous avons délivré le présent pour servir et valoir ce que de raison.

L'île-d'Aix, le 7 novembre 1832.

Signé B. CAQUET.

Paris, le 12 février 1833.

*Le général polonais,*

J. BEM.



U.R. 2737